

**PROCES VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTINE-EN-PLAINE DU 3 AVRIL 2025**

Membres : 20
Présents : 14
Votants : 19

Date convocation : 27 mars 2025

Date affichage : 27 mars 2025

Le conseil municipal de Castine-En-Plaine légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Annexe de Rocquancourt 3 quater rue du 11 novembre, jeudi 3 avril 2025 à 19h, sous la présidence de Madame Florence BOUCHARD, maire

Etaient présents : MATHON Patrice, SUEUR Jézabel, ROBERT Franck, VIVIEN Béatrice, LEBRETON Magalie, TANI Yolande, ANTOINE Jean-Jacques, JACQUES Sylvie, BODIN Éric, HAY Xavier, DESBONNES Chantal, DEGRENNE Fabrice, HUBERT Romain.

Absents excusés : MAUNOURY Stéphane (pouvoir à Eric Bodin), CHESNEL Michelle (pouvoir à Xavier Hay), CARDON Vincent (pouvoir à Patrice Mathon), DORE Myriam (pouvoir à Béatrice Vivien), BIRGUL Hacer (pouvoir à Florence Bouchard).

Absents : BOURSIN Thomas.

Le PV du compte rendu précédent est approuvé.

Secrétaire de séance : Sylvie JACQUES

COMMUNICATIONS DU MAIRE

► Conseil d'école : retour sur demandes de travaux et déjà vus en commission travaux. Madame Sueur et Madame la maire ne seront plus présentes au prochain conseil d'école pour les raisons suivantes : non-respect des élus, les observations émises ne sont pas inscrites, l'approbation du CR précédent n'est pas mise au vote malgré l'indication à l'ordre du jour

►Présentation dispositif pour les seniors par volontaires service civique Uniscité.

Mme VERDUN Claudia, Coordinatrice du service civique Solidarité Seniors de l'association UnisCité et Benjamin Robert, volontaire, ont présenté au dernier CCAS l'association *Unis Cité*. Cette association propose des services civiques collectifs d'utilité publique à des jeunes volontaires et engagés et proposent notamment des actions de solidarité envers le public senior à travers son programme « Solidarité Seniors ».

►La convention jeunesse avec Le Castelet et Familles Rurales a été signée pour 1 an, et la convention enfance pour trois ans.

►Possibilité de s'inscrire jusqu'au 13 juin 2025, au dispositif « plantons des haies » proposé par Caen la mer

►Rappel : présentation volet HM du PLUI le 24 avril de 18h à 20h dans hémicycle CLM pour les élus

►Petites centralités : Il faudra dégager 3 projets maximum parmi leurs propositions et les hiérarchiser.

MARCHÉ POINTS D'EAU ET INCENDIE AVEC CAEN LA MER

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, un groupement de commandes permanent entre la ville de Caen et la ville d'Hérouville Saint Clair pour la maintenance, l'entretien, la création, le renouvellement et le contrôle des points d'eau incendie (PEI) a été constitué.

Par PEI, on entend les poteaux et bouches incendie, les réserves incendie et les points naturels d'aspiration.

Plus précisément, il s'agit, concernant ces PEI, d'un marché de travaux (création, renouvellement, suppression, déplacement, ...), de contrôle technique, d'entretien et de maintenance.

D'autres communes peuvent rejoindre ce groupement de commandes, sous réserve qu'elles délibèrent et qu'elles fournissent l'expression de leurs besoins (voir questionnaire en annexe).

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive signée entre Caen et Hérouville Saint Clair.

Le groupement de commandes a pour mission de gérer la préparation et la passation des marchés relatifs aux prestations citées ci-dessus, dans un souci de cohérence et de coordination, afin d'optimiser les dépenses dans une logique de stratégie d'achat commune.

Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition qualitative et quantitative préalable et sont traduits dans les cahiers des charges des marchés concernés.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, c'est-à-dire, celle de la ville de Caen.

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer le groupement de commandes relatif à la maintenance, l'entretien, la création, et le renouvellement. La commune peut se positionner que sur les prestations qu'elle souhaite en le signalant dans le questionnaire joint.

CONSIDERANT l'intérêt de participer au groupement de commandes pour la maintenance, l'entretien, la création, et le renouvellement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de participer au groupement de commandes pour la maintenance, l'entretien, la création, le renouvellement proposé par Caen la mer ;

APPROUVE l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération;

ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

PRIX DU VOYAGE A VERSAILLES

La commission animation souhaite proposer une visite au Château de Versailles le 14 juin 2025.

Pour le transport en bus, le devis retenu est de 1607€ TTC pour 55 personnes.

Le prix des visites du château varie selon l'âge de 10 € à 32 €

Le conseil municipal propose de prendre en charge une partie du coût de cette sortie et de fixer les prix de la façon suivante :

- 15 € pour les enfants jusqu'à 6 ans
- 25 € pour les personnes de 6 à 25 ans.
- 47 € pour les personnes de plus de 25 ans.

ATTRIBUTION DU CHANTIER POUR LA PAC ECOLE

Par délibération en date du 23 mai 2025, le conseil municipal a autorisé Madame la maire à lancer l'appel d'offres concernant les travaux de remplacement des 2 chaudières de l'école par une pompe à chaleur et à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Madame la maire présente les 4 offres reçues suite à l'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise Lafosse/Eiffage située 5 route de Saint-Lô à CONDE SUR VIRE et 14 rue du Long Douet à BRETTEVILLE SUR ODON ayant présenté un mémoire technique détaillant la méthodologie employée pour la réalisation des travaux, ce pour un montant de 105 000 € H.T. hors option.
- D'autoriser Madame la maire à signer les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.
- D'inscrire les montants correspondants au budget 2025.

CONVENTION AVEC ENERCOOP POUR LE RACHAT PRODUCTION ELECTRICITE

Il s'agit de formaliser l'achat d'une part de 100€ pour devenir sociétaire de la Société Coopérative d'Intérêt collectif Enercoop suivant les conditions prévues dans les statuts aux Titre 2-article 6 « capital social » et Titre 3- article 12-b- clauses particulières, catégorie « collectivités territoriales et leurs groupements ».

La SCIC Enercoop est une coopérative nationale de fourniture d'électricité renouvelable lancée en 2005. Enercoop soutient le développement de coopératives régionales, sous forme de SCIC, pour favoriser la relocalisation des enjeux énergétiques.

Une SCIC Enercoop est une réponse concrète à la nécessité d'impliquer largement et directement les acteurs d'une région dans les choix énergétiques, en leur permettant d'acquérir des parts sociales et participer ainsi à la prise de décision sur les questions énergétiques locales, dans le cadre d'un nouveau modèle énergétique propre, sobre, juste et démocratique.

Ainsi il est proposé au conseil municipal de soutenir cette initiative et de devenir sociétaire de la SCIC Enercoop Normandie.

Aussi, elle propose de répondre à 3 objectifs spécifiques :

- Fournir une énergie d'origine locale et 100% renouvelable aux particuliers, professionnels et collectivités
- Investir collectivement dans des moyens de production d'énergie renouvelable
- Offrir des services liés à la maîtrise de l'énergie dans le but de réduire les consommations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'une prise de participation à hauteur de 100 euros correspondants à 1 part sociale, au capital de la société coopération d'intérêt collectif à capital variable Enercoop Normandie
- D'autoriser Madame la maire de Castine-en-Plaine à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents relatifs à l'application de cette décision.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

APPROBATION DU CFU

Le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître les résultats suivants :

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	1 001 403.32 €	Dépenses	1 935 889.88 €
Recettes	1 176 883.92€	Recettes	2 525 873.86 €
Résultats de l'exercice	+ 175 480.60€	Résultats de l'exercice	+ 588 983.98€
Résultat reporté	+ 0€	Résultat reporté	- 309 629.74€
Résultat de clôture	+175 480.60 €	Résultat de clôture	279 354 .24 €
		Reste à réaliser	- 6 404.40 €
		Résultat cumulé	+ 272 889.84 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et pas de voix contre, approuve le Compte Financier Unique 2024.

AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir examiné le compte administratif, de la commune de Castine-en-Plaine, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 175 480.60 €, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Résultat de fonctionnement	
C Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	+175 480.60 €
D Solde d'exécution d'investissement	+ 279 354.24 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	- 6404.40 €
Résultat cumulé d'investissement	+ 272 889.84 €
Besoin de financement	0€

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0€
2) Report en fonctionnement R 002 (2)	175 480 .60€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour décide de l'affectation de résultat telle que définie ci-dessus.

VOTE DU BUDGET

Monsieur Robert présente le projet de budget 2025.

Budget de fonctionnement : charges à caractère général, charges de personnel, charges financières et charges de gestion courante (indemnité des élus par exemples)

Budget d'investissement : projets de la commune : travaux de chauffage à l'école, achat mobilier pour la mairie, ordinateurs pour l'école.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de voter le budget 2025 comme suit :

Report en fonctionnement : + 175 480.60 €

Recettes de fonctionnement : 1 569 358.60 €

Dépenses de fonctionnement : 1 169 987.80 €

Soit en excédent de fonctionnement de 399 370.80 €

Equilibre des recettes et des dépenses d'investissement à 1 041 550.08 €

D'autoriser Madame la maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

VOTE DES TAUX

Le conseil municipal,

Considérant le budget primitif de l'année 2025,

Décide par 19 voix pour et pas de voix contre, de ne pas augmenter les taux d'imposition

De voter les taux d'imposition de la façon suivante :

Foncier bâti communal	20.15 %
Foncier bâti départemental	22.10 %
Soit un total du taux foncier bâti	42.25 %
Foncier non bâti	24.32 %

Taxe d'habitation 8.76 %

D'autoriser Madame la maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Considérant que la commune a adopté par délibération du conseil municipal en date du XX la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme s'applique à tous les budgets de la collectivité.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, qui autorise le conseil municipal à déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget, et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le conseil municipal est informé des mouvements de crédits lors de la séances suivantes.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- D'autoriser Madame la maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- De donner tous pouvoirs à Madame la maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 19 voix pour décide :

- D'autoriser Madame la maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- De donner tous pouvoirs à Madame la maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Réunion d'adjoints : mardi 13 mai à 19h

Prochain conseil municipal : le 20 mai 19h

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h45

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus, et a signé le secrétaire de séance. Pour copie certifiée conforme les jours mois et an susdits.

La maire

Florence BOUCHARD

la secrétaire de séance

Sylvie JACQUES